

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Jean-Pierre Barbier, M. Straumann, M. Cinieri, M. Wauquiez, Mme Schmid, M. Scellier, M. Tardy, M. Jacquat, M. Abad, M. Hetzel, M. Le Mèner, M. Poisson, M. Bussereau, M. Gandolfi-Scheit, M. Berrios, M. Audibert Troin, M. Vitel, M. Gérard, M. Lurton, M. Decool, M. Ciotti, Mme Duby-Muller, M. Fromion, M. Mathis, Mme Zimmermann, M. Daubresse, M. Delatte, M. Sauvadet, M. Salen et M. Reiss

ARTICLE 29

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les articles 15 à 17 et 19 à 21 de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie sont abrogés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions transitoires de ces articles non codifiés sont devenus, 15 ans après, obsolètes et sans objet.

Il est donc proposé de les abroger.